

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Conventions de versement d'une subvention de cofinancement au titre du programme PVD
Délibération n° CA-2024-15

Date de convocation : 6 décembre 2024

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENCO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, CORPORANDY Pierre, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thiery, KONOPNICKI David, LOMBARDO Gérald, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique.

Titulaires absents :

BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, LAVAGNA Maurice, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, ROSSI Michel, D'INTORNI Christelle.

Suppléants présents :

BARUFFA Jocelyne, BERNARD Yannick, BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CASSEZ Marino.

Pouvoirs :

DAVID Jean-Paul a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange, SALOMONE Antony a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange.

Secrétaire de séance :

BERNARD Yannick.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes approuvant la convention de partenariat avec l'Agence 06 et d'autre part la convention avec la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°4 de la Commission permanente du Conseil Départemental relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » approuvant la prolongation du dit programme ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d'administration du 07 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Département pour la période 2024 – 2026 prolongeant le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » ;

Conseil d'administration
17 décembre 2024



Vu les avis de la Banque des territoires figurant en annexe ;

Vu les projets de convention de subventionnement avec les communes de Saint Vallier-de-Thiery et Breil-sur-Roya ;

Considérant que la Banque des territoires a confiée au Département des Alpes-Maritimes la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ; que par délibération du Conseil d'administration de l'Agence 06 en date du 12 octobre 2021 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 les statuts et la politique générale de l'Agence06 ont été modifiés afin d'autoriser le versement des subventions de cofinancement du programme PVD aux communes membres lauréates dudit programme ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a confié à l'Agence06 la mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » par avenant n°1 à sa convention de partenariat ;

Considérant que la nouvelle convention de partenariat liant l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes pour la période 2024 – 2026 prolonge également le rôle de l'Agence 06 dans la mise en œuvre opérationnelle de ce programme ;

Considérant que l'instance décisionnelle de la Banque des territoires a émis un avis positif sur les dossiers présentés par la commune de Tende ; qu'une subvention de cofinancement peut lui être accordée dans les limites de la décision de l'instance ci-dessus visée ; qu'il est envisagé de conclure une convention prévoyant le versement d'une subvention de 9 201 euros avec la commune de Tende au titre du projet de réalisation d'une étude faisabilité pour la redynamisation du camping municipal Saint Jacques de Tende ; que ladite convention figure en annexe ; qu'il est également envisagé de conclure une convention prévoyant le versement d'une subvention de 23 580 euros avec la commune de Tende afin de réaliser une étude de programmation urbaine sous forme de plan guide du secteur de la Gare de Saint Dalmas de Tende ; que ladite convention figure en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

- 1) D'approuver les termes de la convention de subvention à intervenir avec la commune de Tende annexée à la présente délibération et précisant que la somme de 9 201 euros sera versée par l'Agence06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour l'étude de faisabilité pour la redynamisation du camping municipal ;
- 2) D'autoriser le président de l'Agence06 à signer ladite convention de subvention avec la Commune de Tende telle que figurant en annexe ;

Conseil d'administration
17 décembre 2024

- 3) D'approuver les termes de la convention de subvention à intervenir avec la commune de Tende annexée à la présente délibération et précisant que la somme de 23 580 euros HT sera versée par l'Agence06 à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour l'étude de programmation urbaine sous forme de plan guide du secteur de la Gare de Saint Dalmas de Tende ;
- 4) D'autoriser le président de l'Agence06 à signer ladite convention de subvention avec la Commune de Tende telle que figurant en annexe ;
- 5) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16 dont 2 pouvoirs.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY